

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et à l'exclusion de toute utilisation pour la surveillance des personnes concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Circonscrire "aux seules fins de recherche et développement en matière de capacités techniques de recueil et d'exploitation des renseignements " engendre nécessairement une démarche de surveillance vis-à-vis des personnes affectées par lesdits renseignements. Cet amendement entend préciser cette évidence.